

### Apostolat de la prière

— o —

Intention générale pour juin 1906 : *La communion fréquente*. Nous ne pouvons mieux le faire que de résumer le décret de la Sacrée Congrégation du Concile qui vient de paraître sur ce sujet et qui ouvre plus largement que jamais l'accès à la Table Sainte ;

1. La Communion fréquente et quotidienne est l'objet du vif désir de Notre-Seigneur et de la sainte Eglise ; aussi doit-on la permettre à tous les fidèles, quels qu'ils soient, *pourvu qu'ils soient en état de grâce et qu'ils aient une intention droite*.

2. Avoir une intention droite signifie qu'on s'approche de la Table Sainte non par routine, par vanité ou pour des motifs humains, mais pour correspondre au bon plaisir de Dieu, s'attacher plus étroitement à lui et se guérir de ses fautes au moyen de ce remède divin.

3. Il est très convenable que ceux qui communient fréquemment ou quotidiennement soient exempts de péchés véniels délibérés et de toute affection à ces péchés, mais l'absence de péché mortel, jointe au bon propos, *est la seule condition indispensable*. Il est d'ailleurs impossible que ceux qui communient tous les jours avec cette disposition ne soient guéris de leurs péchés véniels.

4. Cependant pour que les Sacrements produisent tous leurs effets, il faut y apporter la préparation et l'action de grâces, compatibles avec les forces et la situation de chacun.

5. Le confesseur est juge de la fréquence des communions ; mais il ne doit pas en détourner ceux qui ont l'état de grâce et l'intention droite.

6. La Communion fréquente ou même quotidienne doit souvent faire l'objet des sermons et des instructions données au peuple chrétien.

7.-8. La Communion fréquente et quotidienne doit être propagée dans les Ordres religieux, même dans ceux dont les règles n'accordaient qu'un nombre restreint de communions, ainsi que dans les séminaires et dans tous les établissements d'instruction quels qu'ils soient.